

**ARRETE N° 211/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LIZIARD en date du 15 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de démolition du bâtiment du **46, avenue Ghilino** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le vendredi 19 juillet 2024**, la circulation de tous les véhicules, des cyclistes et des piétons sera régulée dans l'emprise des travaux **rue Camille Vallaux** en cas d'éboulement. Elle sera alternée manuellement par panneaux K10.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIZIARD – ZI Saint-Eloi – BP 327 – 29 413 LANDERNEAU Cedex.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le : 16 JUL. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**16 JUL. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'urbanisme

Larry REA

